



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour  
déménagement au 22, rue Jean-Moulin - fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 0421  
EN DATE DU - 4 AVR. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la demande présentée le 22 mars 2022 par Madame Joly Françoise 22, rue Jean-Moulin 94300 Vincennes concernant une neutralisation de la circulation afin de stationner un camion sur chaussée, en vue d'effectuer un déménagement le 25 avril 2022 (entre 7h et 12h30), au n° 22, rue Jean-Moulin ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette section de voie, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Le 25 avril 2022 (entre 7h et 12h30) rue Jean-Moulin, la circulation est interdite dans la section allant de la place Bérault jusqu'à la rue Segond, seul le camion de déménagement est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n°22. Les véhicules des riverains possédant un garage, de secours et de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette section de voie.**

**ARTICLE II -** La Ville de Vincennes met à disposition les panneaux matérialisant ces dispositions. **Le pétitionnaire procède à leur mise en place.**

**ARTICLE III -** Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV -** La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE V -** Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE VI -** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII -** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII -** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

